

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

ON S'ABONNE :
 Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, impr. meur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 16 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 Le premier paiement part du 1^{er} ou du 16

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,
 25 centimes la ligne

RÉCLAMES,
 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors, au bureau du Journal
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

| DATE | JOURS. | FÊTE. | FOIRES. | LUNAISONS. |
|------|--------|---------------|--|---|
| 10 | Jeudi. | s. Nicolas. | Cajarc. | ☉ D. Q. le 6, à 10 h. 13' du mat. |
| 11 | Vendr. | se Pulchérie. | Montcabrier. | ☉ N. L. le 14, à 2 h. 12' du soir. |
| 12 | Samedi | se Isabelle. | Castelnau, Marminiac, St-Martin-de-V. St-Sozy, Srenquels. | ☉ P. Q. le 22 à 6 h. 29' du mat. ☉ P. L. le 28, à 9 h. 4' du soir. |

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et C^e. place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

| DEPART. | LEVÉE DE BOÎTE. | DÉSIGNATION DES COURS. | DISTRIBUTION. |
|--------------------|------------------------------------|------------------------|---------------|
| 5 heures du matin. | Gramat, (Figeac Brives, Tulle). | 7 h. du s. | |
| 7 h. 30' du matin. | Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux) | 7 h. du s. | |
| 9 h. 15' du matin. | Libos (Paris, Limoges, Périgueux) | 4 h. 30 m. du s. | |
| | (Montauban (Caussade, Toulon) | 7 h. du m. | |
| 10 heures du soir. | Cazals (Gourdon, Martel, Sarlat). | | |
| | Cabrerets (St-Géry) | 7 h. du s. | |
| | Castelnau-de-Moustratier (Limogne) | | |

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 5 Septembre 1863.

BULLETIN

Mardi dernier, après une courte séance, la conférence des souverains, à Francfort, s'est dissoute. Dans son discours de clôture que nous donnons ci-après, l'empereur François-Joseph constate l'empressement de tous les princes confédérés à sacrifier leurs intérêts particuliers à la cause commune. Il espère réunir dans une seconde conférence les membres de la confédération qui n'ont pas assisté à la première :

« Nos délibérations sont terminées, dit Sa Majesté, et mes augustes confédérés voudront bien me permettre de leur adresser quelques paroles d'adieu. Dans dix séances, nous nous sommes mis d'accord sur une longue série de questions des plus difficiles et des plus compliquées. Dans aucun cas, des intérêts privés et exclusifs n'ont empêché l'accord final dans notre assemblée. Nous avons montré que nous étions tous prêts à faire des sacrifices. C'est là, selon moi, un fait d'une haute importance, et, si nous jetons tous avec une vive satisfaction un coup-d'œil rétrospectif sur des preuves si nombreuses de la concorde et de l'abnégation dont témoignent nos résolutions, j'ai peut-être, pour ma part, le droit de me pardonner un mouvement de fierté en voyant complètement justifiées les espérances que j'avais fondées sur la coopération personnelle des princes Allemands. Je prie mes augustes confédérés de recevoir l'expression de ma profonde reconnaissance pour l'amitié et la confiance qu'ils m'ont témoignés personnellement. Notre première conférence des princes Allemands se sépare en faisant des vœux pour qu'une seconde conférence la suive le plus tôt possible, unisse tous les membres de la grande patrie commune et couronne nos efforts. Que le Tout-puissant protège l'Allemagne et nous tous. »

Pourquoi un second congrès si le premier a réalisé les espérances de l'Autriche? C'est que l'Autriche comprend à merveille que tout ce qu'elle vient de faire n'a aucune portée, n'aura aucune conséquence. — La tentative ambitieuse de l'Autriche restera probablement à l'état de lettre morte.

Le cabinet italien croit voir dans l'article 8 du

projet de réforme présenté par les princes allemands, une menace pour les intérêts et l'avenir de l'Italie, et proteste dans une circulaire adressée à ses agents à l'étranger contre l'acceptation de cet article.

Pie IX, dans une Encyclique adressée aux évêques d'Italie, parle des persécutions dont l'Église est l'objet et du relâchement des mœurs.

Le Saint-Père, dans un rescrit, invite les fidèles à prier pour la Pologne qui a toujours été un des boulevards du catholicisme.

A Varsovie et dans le reste du royaume, le nombre des assassinats politiques prend des proportions épouvantables. — La Russie ne paraît plus craindre l'appui des puissances, et sévit de plus fort contre les nobles et les prêtres qu'il accuse, peut-être avec raison, d'avoir excité les jeunes gens à la révolte.

Un ecclésiastique fait prisonnier dans une bande d'insurgés a répondu en ces termes aux reproches qui lui étaient adressés :

« J'ai constamment engagé les jeunes gens à se rendre parmi les insurgés, et j'ai été vivement affecté chaque fois que, malgré mes sollicitations quelques-uns de ceux-ci persistaient à rester chez eux. Nous voulons armer tout le monde pour délivrer la patrie et nous avons résolu une dernière lutte contre vous, mais une lutte à outrance. »

On dit que la police de Varsovie doit être augmentée de 1,800 agents nouveaux; de cette façon chaque maison de la capitale pourra avoir un surveillant spécial.

En présence de ce redoublement de terreur, que penser du projet de Constitution promis à la Pologne? Les bonnes intentions que l'on prête au Czar ne semblent pas se justifier.

Le grand-duc Constantin ne doit pas, dit-on, retourner à Varsovie.

Mierolawki a été engagé par le gouvernement national à organiser des corps francs hors des frontières de Pologne.

On craint beaucoup l'abstention dans les prochaines élections, en Espagne. Le général Prim, dit notre correspondant, aurait déclaré à Sa

Majesté que les progressistes étaient indignés des conditions imposées aux réunions et qu'il craignait que l'abstention ne fût une première et grave conséquence des mesures ministérielles.

Sa Majesté aurait répondu que, comme reine constitutionnelle, elle ne pouvait pas en l'absence des chambres, penser différemment que son ministère, dont les services méritaient sa confiance royale, et qu'elle espérait que tout s'arrangerait à l'amiable à son retour à Madrid.

Le maréchal Espartero a publié une lettre recommandant l'abstention aux électeurs.

Les bruits sur les obstacles que rencontrerait, à Vienne, l'acceptation de la couronne du Mexique par l'archiduc Maximilien, ne sont point fondés. Tout fait espérer, au contraire, que l'archiduc se rendra aux vœux des Mexicains, dès que le peuple aura confirmé son élection.

A. LAYTOU.

Le prix du pain, à Paris a éprouvé une légère diminution par suite du nouveau régime de la boulangerie. On espère obtenir les meilleurs résultats de cette mesure.

Nous donnons plus loin le texte du décret faisant connaître la répartition dans le département de la Seine des ressources dont jouit la caisse de la boulangerie parisienne. Ce décret est suivi de sages réflexions inspirant la plus grande confiance. — En prévision des moments critiques qu'une mauvaise année de récolte peut occasionner, le gouvernement de l'Empereur a jugé utile d'établir à l'entrée de la ville une minime perception sur les farines. « Le produit de ce droit, dit le *Moniteur*, est destiné à être restitué au public aux époques où le pain s'élèverait à un prix que les classes ouvrières ne pourraient supporter sans de trop grandes souffrances. » Tous les moyens de sécurité sont ainsi offerts aux populations.

A. LAYTOU.

La Grèce, bien qu'elle ait obtenu un roi, ne paraît pas encore arrivée au terme de ses tribulations. Les informations venues de Copenhague à la date du 30 août, justifient ces appréciations. Elles annoncent, en commentant une nouvelle donnée par le *Berlingske Tidende*, que le roi Georges I^{er} a de nouveau ajourné son départ pour Athènes. Il devait quitter Copenhague après un court séjour au château de Rumpenheim, pour se rendre successivement à Bruxelles, Londres et Paris; il se serait ensuite embarqué à Toulon sur une frégate grecque, qui l'aurait transporté directement au Pirée.

Si nous sommes bien informés, cet itinéraire doit être considéré comme non avenu, et le jeune monarque va, du château de Rumpenheim, où il se trouve, revenir à Copenhague, où il séjournera jusqu'à la fin de septembre. Cette nouvelle détermination, prétend-on dans la capitale du Danemark, est motivée par la retraite de plusieurs ministres du parti modéré à Athènes; le nouveau roi n'irait définitivement prendre possession de son trône qu'après que la Grèce serait rentrée dans une situation normale et témoignerait de l'apaisement des passions politiques. Georges I^{er}, ce nous semble, risque fort d'attendre longtemps.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Paris, 3 septembre au soir.

L'Empereur présidera demain le conseil des ministres à Saint-Cloud.

— La *Patrie* annonce qu'un courrier spécial a apporté hier soir des dépêches importantes de Saint-Pétersbourg.

— La *France* dit qu'on assure que le Conseil de famille tenu le 30 à Tsarkoë-Selo, se serait prononcé pour l'octroi d'une constitution. Le prince Gortschakoff était le seul étranger à la famille impériale qui assistât à ce conseil.

Des commissaires ont été chargés de l'élaboration du projet de constitution, ils appartiennent tous à la partie éclairée de la société russe.

— Le *Pays* dit, ainsi que les *Débats*, qu'il est sage d'attendre que les projets de réforme en Russie aient pris plus de consistance pour les discuter.

— M. Manderstron, ministre des affaires étrangères de Suède, est venu à Copenhague. On rattache

trouver François Piranesi — que tu connais — et tu lui remettras cette lettre. L'abbé d'Héral et Vignès continuent leur voyage et se dirigent sur l'Allemagne... tu les suis... Ils vont au centre tu les suis encore; arrivé à Dusseldorf en même temps qu'eux, tu portes cette seconde lettre au chef de la police, avec l'adresse de l'hôtel où ils sont descendus: Un quart d'heure après on les arrête. S'ils ne livrent pas de bon gré les papiers dont ils sont porteurs, tu engages la police à dédoubler la semelle de la botte droite de l'abbé... Je compte sur toi... Adieu!

— Je pars donc...
 — Cent ducats pour toi à ton retour...
 Dès que Corenzio se fut retiré, Cazal annonça le comte Adlerstern.

« Soyez le bienvenu, comte, dit Vincent en voyant entrer Adlerstern. Vous apportez les dépêches? »
 — Je les ai en poche, baron, mais — ne m'en voulez pas si j'hésite...
 — Vous ne me connaissez pas voulez-vous dire.
 — En Suède, vous jouiez un double rôle, et quand je me remémore toutes les circonstances, j'ai lieu de croire que vous n'avez jamais joué véritable personnage.

— Vous devinez seulement...
 — Vous étiez l'ennemi d'Armfelt et l'ami de Doring: celui-ci occupa toujours cependant une large place dans l'amitié de l'autre. Il y avait donc contradiction dans votre conduite. Vous étiez mon ennemi alors: A Naples, vous habitez un palais sous le nom de Vincent; mais vous rénez incognito et déguisé à l'hôtel Moriconi. En Suède, vous passiez pour l'aimable ministre-résident du duché d'Altenbourg; ici vous jouez, sous le nom de Zamparelli, un rôle énigmatique de chef de brigand.

« Vous exigez que je vous déclare qui je suis. Je suis Polonais. Vous connaissez l'histoire de la Polo-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 septembre 1863.

VINCENT

Roman historique.

IMITATION LIBRE DU SUÉDOIS

DE

RIDDERSTAD.

40

CHAPITRE XIII.

PREMIÈRE NUIT A NAPLES.

(Suite.)

L'entrée de Louise au palais et les paroles des deux inconnues avaient inspiré à Wiljams une certaine défiance, qui s'était accrue encore quand il avait découvert qu'il venait d'introduire également Armfelt. Mais tout soupçon s'évanouit devant les regards de Louise. Son œil était si pur, son langage si franc; elle était, pour ainsi dire, toute rayonnante d'innocence et d'amour.

« Un beau jour m'attend; je visite demain le tombeau de Virgile, lui dit-elle.
 — Avec la princesse?
 — Seule. »

Les yeux de Wiljams brillèrent de joie; mais en ce moment la cameriera maggiore reparut, et lui annonça

La reproduction est interdite.

qu'il était temps de se séparer de Louise.

« Nous nous reverrons, murmura-t-il en la quittant.
 — Quand et où?
 — Au tombeau de Virgile! »

Louise resta seule. L'heure qui venait de s'écouler était pour elle un épisode riche en enchantements du cœur. La tête appuyée sur la main, elle laissa ses pensées parcourir tout un monde de rêves charmants. Lorsqu'elle se leva enfin pour se retirer dans sa chambre, elle heurta du pied un objet qui rendit un léger son, et, cherchant des yeux à terre, elle vit quelque chose briller sur le parquet. Elle le ramassa. C'était un petit portrait de femme enrichi d'or et de pierreries. Elle changea de couleur et ses lèvres tremblèrent à l'aspect de la rare beauté de ce visage, qui semblait fixer sur elle ses yeux noirs, étincelants et passionnés. Une main fortement appuyée sur son cœur, elle ne pouvait détacher ses regards de ce médaillon, qu'elle considérait comme une terrible accusation contre Wiljams.

Lorsque celui-ci avait tiré de son sein le mouchoir de batiste, le médaillon qui s'y trouvait renfermé était tombé sur sa chaise, et de là sur le parquet.

Nous n'essaierons pas de peindre les souffrances de Louise: laissons-la seule... seule avec sa douleur. Wiljams suivit la cameriera maggiore. Cette fois ils n'échangèrent pas de plaisanteries, ils marchèrent silencieux. Arrivés dans la même pièce où avait été introduit d'abord le jeune officier, ils y trouvèrent quelques personnes, entre autres Armfelt et le général Acton.

« Etes-vous prêt à partir, monsieur le lieutenant? » demanda ce dernier.

Cette question effraya presque Wiljams, et ses pensées s'envolèrent aussitôt au tombeau de Virgile. « Ces messieurs, poursuivit le général en montrant deux personnages debout à côté de lui, l'abbé d'Héral

et monsieur Vignès, sont obligés de partir pour Rome demain avant le lever du soleil. J'espère que vous les protégerez de votre bras et de votre épée. Vous êtes prêt, n'est-ce pas? »

— Jobéis, monsieur le général.
 — Quand vous reviendrez, lieutenant Wiljams, dit Armfelt, en appuyant sur ce nom comme pour indiquer qu'il respectait l'incognito du jeune homme, j'aurai le plaisir de vous recevoir chez moi.
 — Demain donc pour Rome.
 — Pour Rome! »

CHAPITRE XIV.

LES PLANS DE VINCENT.

Vincent demeurait placé du Marché, en face de la fontaine, près du Carminello.

« Cazal! cria-t-il.
 — Monsieur!
 — Corenzio est-il ici?
 — Il attend dans l'antichambre.
 — Dis-lui d'entrer. »
 Corenzio parut. C'était un homme au teint brun, au regard résolu, aux traits caractérisés.
 « Tu es prêt à partir?
 — Oui.
 — Voilà cent ducats.
 — Bien!
 — Connais-tu l'abbé d'Héral et un émigré français du nom de Vignès?
 — Non. »
 Corenzio ne prononçait que les mots absolument nécessaires pour rendre sa pensée.
 « Ils ne te connaissent pas non plus?
 — Non.
 — Ils ont quitté Naples ce matin au point du jour et pris la route de Rome. Tu les suivras. Ils passeront quelques jours dans cette ville. Tu iras

son voyage au conflit éventuel du Danemark avec l'Allemagne.

Paris, vendredi, 4 septembre.

On lit dans le *Moniteur* :

« A l'occasion de l'entrée à Brest d'un corsaire confédéré, la *Floride*, les principes du droit des gens consultés, au début de la guerre, l'Empereur, d'accord avec les autres puissances, a reconnu aux confédérés le caractère de belligérants, et a fait connaître l'intention d'observer une stricte neutralité. »
 « Le gouvernement a décidé que la *Floride* pourrait se procurer tout ce qui lui serait indispensable pour se maintenir en bon état de navigabilité, mais qu'elle ne serait pas autorisée à faire des achats qui tendraient à renforcer son armement de guerre. »

Le *Moniteur* publie le décret suivant :

Art. 1^{er}. Le fonds de la dotation de 20 millions, constitué par le département de la Seine, au profit de la Caisse de la boulangerie, les revenus échus de cette dotation, la réserve déjà réalisée et le surplus de l'actif net de la Caisse, seront répartis entre la ville de Paris et les diverses communes du département, au prorata du principal des quatre contributions directes.

Art. 2. A partir du 1^{er} septembre, la ville de Paris est autorisée à percevoir, à l'entrée, pour remplacer la surtaxe de compensation autorisée par l'article 5 de notre décret du 27 décembre 1853, un droit spécial sur le blé, la farine et le pain fabriqué, conformément au tarif ci-annexé.

N'est point assujéti au droit le pain introduit par une personne pour sa consommation, et dont le poids n'excède pas deux kilogrammes.

Art. 3. Le droit spécial, établi par l'article précédent, est affranchi de tous les décimes auxquels sont soumis les droits d'octroi.

Art. 4. La recette du droit sera faite par l'administration de l'octroi, et le montant en sera versé directement à la Caisse de la boulangerie.

Art. 5. Toutes les fois que le prix pour le kilogramme de pain de première qualité dépassera 50 cent., d'après les appréciations de l'administration municipale, la Caisse de la boulangerie supportera l'excédant.

Au-dessous de ce prix de 50 cent., la Caisse ne pourra être appelée à supporter une portion du prix du pain que si ses ressources le permettent et dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Dans le cas prévu par le paragraphe précédent, le conseil municipal de la ville de Paris sera appelé à délibérer. Sa délibération sera soumise à l'approbation de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, conformément à l'article 5 de notre décret du 10 octobre 1859.

Art. 6. La faculté d'entrepôt à domicile est concédée à tous négociants en blés et en farines et aux industriels qui en feront la demande, sous les conditions indiquées dans les articles 11 et suivants de notre décret du 19 décembre 1859, rendu pour l'exécution de la loi du 16 juin précédent.

Art. 7. Tout commerçant en gros ou en détail, les boulangers, tout détenteur ou dépositaire de blé et de farine, seront tenus, dans les dix premiers jours de septembre, de déclarer, au bureau d'octroi désigné à cet effet, ou aux employés qui se présenteraient pour recevoir lesdites déclarations, tous les objets assujettis au droit établi par l'article 2 ci-dessus, qu'ils avaient en leur possession le 1^{er} septembre, soit dans leurs magasins, soit dans tout autre lieu.

gne. En 1773, on la condamnait à son échafaud politique. Les grandes puissances demandaient que les Etats eux-mêmes souscrivissent au partage de ce malheureux pays. L'assemblée dont j'étais membre s'y refusa. Stanislas, la fidèle couronnée, convoqua une Diète générale, où je siégeai encore, et qui répondit à son tour par un refus. Alors une commission fut nommée, et elle signala enfin ces décrets que personne n'approuvait. Elle prit part aussi à ses délibérations; ma voix fut la dernière qui protesta contre la signature, et mon nom ne figure point parmi ceux des autres membres de la commission. Je quittai mon pays afin de le servir dans la diplomatie. Mes amis politiques m'introduisirent dans une société qui a de nombreuses ramifications, celle des Frères asiatiques, dont le duc d'Altenbourg faisait partie. A la demande de son Altesse, je me chargeai de la direction des affaires de l'Ordre, et, en ma qualité de grand-maître dans le Cercle du Nord, je reçus de lui la baronnie de Weissenbourg, qui n'est guère qu'un titre. Mais ma patrie m'attirait. Mon Dieu, pourquoi y suis-je rentré ! Non-seulement je me trouvais en proie à plus de déchirements intestins qu'à l'époque de mon départ; mais je me vis moi-même trahi dans ma propre maison par ma propre femme. — Vengeance, m'écriai-je.

« Dans ma carrière publique je n'ai jamais trahi ma patrie; cette année même, et tout récemment encore, j'ai combattu comme membre de la Diète de Grodno, pour l'ombre d'indépendance qu'elle avait conservée; j'ai combattu fidèlement jusqu'à ce que l'on m'arrêtât avec deux amis, qui, à mon exemple, n'avaient pas voulu désertier lâchement leur devoir. On me conduisit, sous escorte militaire, dans mon lieu natal, d'où j'accourus ici. Dans ma vie privée, au contraire, ô mon Dieu ! quels sacrifices n'ai-je pas faits sur l'autel de la faiblesse humaine, qui s'est écroulé hier sur moi, anéantissant ma dernière espé-

Ces déclarations devront énoncer la nature et la quantité desdits objets, et les lieux où ils sont placés.

Elles pourront être vérifiées par les employés de l'octroi.

A défaut de déclaration, ou en cas de déclaration fautive ou inexacte, les contrevenants seront poursuivis en vertu de la loi du 29 mars 1832.

Le droit à percevoir, en exécution de l'article 2 ci-dessus, sera exigible immédiatement après la remise au redevable du décompte des sommes dues d'après les quantités constatées, à moins que les marchandises ne soient admises à l'entrepôt.

Des facilités de paiement pourront être accordées par l'administration, en égard à l'importance des sommes dues sur les marchandises non entreposées et aux garanties offertes par les redevables.

Art. 8. Sont abrogées toutes les dispositions de nos décrets du 27 décembre 1853 et 7 janvier 1854, contraires à celles du présent décret et de notre décret du 22 juin 1863.

Art. 9. Nos ministres des finances, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 31 août 1863.

NAPOLÉON.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ARMAND BÉHIC.
 Par l'Empereur: Le Ministre des finances, ACHILLE FOULD.

Le décret du 22 juin dernier a eu pour objet d'appliquer à la boulangerie les principes de liberté qui régissent l'exercice des autres professions commerciales et que le Gouvernement a fait prévaloir, depuis plusieurs années, dans la réforme de notre régime économique.

Ce décret, exécutoire à partir du 1^{er} septembre, a réservé deux points importants : le droit de taxer le prix du pain que les maires conservent en vertu de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791, et le maintien du système de la compensation.

En ce qui concerne le droit de taxer le pain, il a été reconnu qu'il serait à peu près impossible d'apprécier les résultats du régime de la libre concurrence si les autorités municipales continuaient à en faire habituellement usage comme par le passé, et il a été décidé que les maires seraient invités à substituer, à titre d'essai, un système de taxe officieuse, analogue à celle qui se pratique en Belgique, au régime de taxe officielle usitée jusqu'à ce jour.

Dans ce système, l'autorité municipale continuera à se rendre compte du prix auquel le pain devrait se vendre s'il n'avait pas cessé d'être taxé; mais cette évaluation constituera seulement un moyen intérieur de contrôle qui n'entravera pas la liberté du boulanger et qui permettra à l'administration d'observer les effets de la libre concurrence, en la laissant suffisamment armée pour le cas où, ce qui ne paraît pas à craindre, le nouveau régime produirait des résultats contraires à ceux qu'on est en droit d'en attendre.

Quant au système de la compensation qui a permis dans des temps difficiles, et alors qu'on ne jouissait pas des avantages de la liberté du commerce, de répartir sur une longue suite d'années, et de manière à les rendre presque insensibles, les charges qu'une série de mauvaises récoltes ont fait peser sur la population

rance ! Il ne me reste plus qu'une seule action à accomplir sur la terre, et puis... je joindrai les mains et je mourrai tranquille.

Adlerstern le considérait avec une certaine crainte mêlée d'admiration. Mais Vincent se calma bientôt.

« Eh bien, comte, reprit-il, êtes-vous satisfait de mon explication ? »

— Pas entièrement. Vous ne m'avez dit ni votre nom, ni les raisons de vos nombreux déguisements.

— Pour vous, monsieur le comte, je m'appelle Weissenbourg, Vincent Pauletti ou Zamparelli, à votre choix. Vous demandez un nom, je vous en donne trois, et vous ne paraissez point satisfait. Eh bien, regardez — et il indiquait un tableau suspendu au mur — regardez ce portrait. Le reconnaissez-vous ?... Non ? C'est pourtant ma fidèle image ; tel j'étais dans ma jeunesse. C'est ainsi que le temps nous change. Contemplez ce front large et fier, ces lèvres fraîches, ces yeux pleins de courage et de feu... Vous les comparez à mes traits d'aujourd'hui... En vérité, le temps se raille des comparaisons... Mon front est ridé, mes lèvres pâles, mes yeux ternes... le chagrin fait ce que ne peuvent faire les années.

Et Vincent tourna le dos au comte, qui regardait toujours attentivement le tableau.

C'était le portrait d'un homme dont l'uniforme étranger était inconnu d'Adlerstern; les décorations des ordres polonais de Stanislas et de l'Aigle-Blanc brillaient sur sa poitrine. Le comte demanda pourquoi elles étaient entourées d'un crêpe noir, et reçut cette brève réponse :

« Je porte le deuil de ma patrie ! »

Vincent se promena quelques instants dans la pièce, et son visage perdit jusqu'à la moindre trace des fortes émotions qui venaient de l'ébranler.

L'amour d'Adlerstern pour Louise s'était plutôt fortifié qu'affaibli. Les comparaisons qu'il avait eu lieu d'établir entre elle et les dames de plusieurs pays

parisienne, il était indispensable de le mettre en harmonie avec la réforme introduite dans le commerce de la boulangerie, et tel est l'objet du décret que nous publions aujourd'hui.

Jusqu'à ce jour la Caisse de la boulangerie, qui a été créée pour réaliser le principe de la compensation, s'alimentait principalement au moyen d'une surtaxe sur le prix du pain, surtaxe perçue chez les boulangers; mais ce mode de perception n'était plus praticable avec un nombre de boulangeries qui ne sera pas limité, et il entraînait d'ailleurs pour les boulangers un ensemble d'obligations incompatibles avec les conditions d'un commerce libre.

Dans cette situation, il a paru naturel de reporter la perception à l'entrée de la ville et de remplacer l'ancien prélèvement par un droit très-minime perçu sur la farine et équivalant à un centime par kilogramme de pain. Cette perception spéciale, qui n'est pas à proprement parler un droit d'octroi, mais qui se percevra par les mêmes procédés, permettra de constituer à la Caisse de la boulangerie les ressources dont elle pourrait avoir besoin pour faire face aux nécessités d'une crise alimentaire, sans entamer le fonds de dotation qui lui a été attribué en 1856 et qu'on a jugé prudent de conserver.

La perception nouvelle diffère essentiellement des impôts ordinaires, en ce sens que le produit du droit perçu est destiné à être restitué au public aux époques où, par suite de mauvaises récoltes, le pain s'élèverait à un prix que les classes ouvrières ne pourraient supporter sans de trop grandes souffrances, et elle présente sur le système qu'elle remplace le grand avantage de pouvoir se concilier avec le régime de la liberté du commerce, tout en conservant à la population les mêmes garanties de sécurité.

(*Moniteur*.)

On lit dans la *Patrie* :

Nous recevons de Moscou un curieux document : c'est le discours adressé à l'empereur Alexandre II par le métropolitain de la vieille capitale russe.

Le langage du métropolitain est des plus vifs, nous dirons presque belliqueux. On remarquera particulièrement le dédain avec lequel il est question de la Pologne et l'allusion faite à l'intervention des puissances européennes.

Nous attendons de nos correspondances la réponse qui a été faite à ce discours par l'empereur Alexandre II.

Ce discours a dû être assurément plus réservé, mais il est douteux que le czar ne soit pas resté, par son langage, à la hauteur des dispositions hostiles que la population moscovite a toujours montrées pour la Pologne, c'est-à-dire pour une cause qui intéresse la liberté.

Gullaud.

« Très-pieux souverain,

» En te parlant en la présence du Dieu de paix, selon notre devoir et selon notre cœur, nous demandons au ciel la paix pour ton esprit occupé des soins du gouvernement, pour ta maison et pour ton empire.

» Mais le Dieu de paix se nomme aussi le Dieu des armées, et le Dieu du peuple qu'il a fait sien par la foi.

» La paix de ton peuple a été troublée par des désordres qui se sont produits à l'une des extrémités de ton vaste empire, chez un petit peuple qui, déjà, plus d'une fois, a été châtié pour ses désordres, qui ne subsiste à l'état de

de l'Europe n'avaient fait que rehausser à ses yeux le mérite de la jeune Suédoise.

Il se trouvait à bord du yacht lors de l'excursion de la cour à Capri, et non-seulement il avait suivi avec intérêt les manœuvres hardies de la chaloupe commandée par Wiljams; mais, il avait eu l'œil plus pénétrant que personne. Il avait reconnu l'officier. Il voyait donc son rival sur une voie qui l'autoriserait tôt ou tard à de nouvelles espérances; peut-être aussi se disait-il avec effroi a-t-il retrouvé ses parents.

Il fallait donc agir avec résolution et sans retard, et la pensée lui vint, comme un trait de lumière, de profiter de sa liaison avec Vincent.

« Aux dépêches, monsieur le comte ! » reprit ce dernier.

— Permettez-moi d'abord quelques questions.

— Parlez.

— Hâissez-vous Armfelt ?

— Oui.

— Le gouvernement suédois l'a, en quelque sorte, livré en mon pouvoir.

Montrez-moi les dépêches.

— Vous les verrez; mais encore une question. Protégez-vous toujours Doring ?

— Hier, j'aurais répondu : oui; aujourd'hui je dis non. Doring et moi nous n'avons plus rien de commun.

— Et je puis me fier à votre parole ?

— J'en jure par l'enfer !

— Vous serait-il possible de me procurer quelqu'un qui obéit aveuglément à tous mes ordres ?

— Vous proposez-vous une lâche attaque contre Doring ?

— Non.

— Ainsi, pas de meurtre ?

— Non.

— Je vous promets en ce cas là de vous procurer votre affaire.

royaume que par la grâce de tes prédécesseurs, et qui répond à tes grâces multipliées par l'ingratitude, le désordre et la rébellion. Chose encore plus inattendue, de certaines contrées qui ne sont pas même limitrophes de notre pays, une voix s'élève qui prétend que, pour leur tranquillité, il faut élargir et fortifier ce nid de désordres.

» Ton droit et ta clémence sont offensés ! La dignité de la Russie est blessée !

» L'amour de la patrie, la fidélité au trône peuvent-ils demeurer indifférents ?

» C'est pourquoi l'esprit des fils de la Russie s'est levé, et de toutes parts il s'adresse à toi en l'offrant tout un peuple prêt à défendre tes droits.

» L'esprit des fils de la foi s'est levé et s'adresse au Dieu de vérité, et il fera ressortir comme la lumière ton droit et celui de la Russie; ton sort et le sien brillent comme le soleil à son midi. En dépit des machinateurs des dissensions, Dieu accordera la paix à son peuple, et si on le conteste, il nous donnera la force et anéantira nos ennemis.

Pour copie conforme : C. LEFÈVRE.

Un certain nombre d'ouvriers français a remis au prince Czartoryski, pour l'envoyer au gouvernement national de Pologne, une pétition adressée à S. M. l'Empereur.

Voici la réponse du prince Czartoryski :

Paris, hôtel Lambert, 26 août 1863.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée ainsi qu'une copie de la pétition soumise à S. M. l'Empereur, et revêtue de la signature de 6,467 ouvriers. Je m'empresse de communiquer ces pièces à mon gouvernement, et je viens aujourd'hui vous remercier en son nom de cette preuve de sympathie pour la cause polonaise.

Les ouvriers de France ne pouvaient rester indifférents devant cette grande lutte dont la Pologne est en ce moment le théâtre. En effet, ce sont les ouvriers polonais qui ont marché les premiers au combat; c'est le peuple admirable de Varsovie et des autres villes, si sublime dans son dévouement, si énergique dans son patriotisme qui a donné le signal, et à ce signal, la nation s'est levée et a accepté la lutte comme un devoir qu'on ne discute pas. Solidarité de tout un peuple dans le sacrifice pour la patrie, solidarité sur les champs de bataille devant l'ennemi séculaire de notre liberté et de notre indépendance : tel est le caractère de l'insurrection actuelle. Vous l'avez ainsi compris, et vous ne vous êtes pas trompés.

En vain nos ennemis sèment leurs calomnies contre nous; en vain prétendent-ils que tant de combats livrés, tant d'existences sacrifiées depuis un siècle, ne l'ont été que pour le triomphe d'une seule classe et l'avertissement des autres. Déjà, avant le partage, la Pologne avait inscrit dans ces lois un principe qui ouvrirait à tous l'accès aux plus hautes fonctions publiques, et dont la conséquence inévitable devait être, dans un avenir peu éloigné, l'égalité complète devant la loi. Si ce principe n'a pu recevoir son entière application, c'est que tous les efforts de la Russie ont tendu à arrêter la nation dans cette voie. Nous avons été tous rivaux à la même chaîne, et tous aujourd'hui nous nous levons pour la briser.

Le premier acte de la Pologne renaissante à la liberté n'a-t-il pas été d'accorder aux juifs

Vincent ouvrit aussitôt une porte, et l'on aperçut dans une pièce voisine un individu d'un étrange aspect.

Une main appuyée sur une table, il tenait de l'autre une carabine, et la tête rejetée en arrière, il fixait les yeux au plafond.

Il ne changea point d'attitude quand la porte s'ouvrit.

« Les dépêches ! » répéta encore Vincent.

Adlerstern les lui remit sans autre observation.

« Ainsi vous me confiez cette affaire ? demanda Vincent après les avoir lues jusqu'au bout.

— Et je suis convaincu que vous saurez la conduire mieux que moi.

— Soyez tranquille. Elle est en bonnes mains. Je vais vous montrer quelque chose... Tenez... »

Et le comte reconnut avec surprise une copie de sa propre dépêche.

« Je ne m'explique pas cela, dit-il.

— N'importe. Voilà quatre jours qu'elle est en ma possession. Voulez-vous en voir davantage ?

Et il montrait un second papier.

« L'ordre d'arrêter à Dusseldorf l'abbé d'Héral et monsieur Vignès ! » s'écria le comte.

— C'est-à-dire la copie de cet ordre. L'original est déjà en route pour le lieu de sa destination.

— Mais l'abbé d'Héral et monsieur Vignès sont à Naples. Je les ai vus hier soir.

— Ils ont quitté la ville ce matin.

— Vous en savez plus que moi.

— Les yeux de la haine ne le cèdent pas à ceux de l'amour.

— Et l'affaire d'Armfelt ?

— Est la mienne propre. N'avez souci que de vos intérêts particuliers. L'homme que voici est à votre disposition.

La suite au prochain numéro.

les mêmes droits qu'aux autres habitants de la terre polonaise et de déclarer le peuple des campagnes propriétaire du sol et libre de toute redevance.

Ainsi ce grand principe d'égalité devant la loi, posé en Pologne il y a plus de soixante-dix ans, vient d'être définitivement proclamé par l'insurrection actuelle; nous l'avons consacré par nos souffrances et scellé de notre sang; désormais aucune force humaine ne saurait l'effacer.

Si après cela nos ennemis parlent encore de la noblesse qui voudrait absorber le mouvement à son profit, c'est qu'ils ignorent qu'en Pologne le dévouement à la patrie, les services rendus, les souffrances endurées sont aujourd'hui les uniques titres de noblesse; en dehors du patriotisme, point de noblesse chez nous, et riche ou pauvre, de fortune ou d'aïeux, plus on se sacrifie pour sa patrie plus on est noble et respecté de tous.

Vous puisez encore, messieurs, à une autre source, vos sympathies pour la nation polonaise. Vous n'avez pas oublié que le sang des deux peuples a coulé sur les mêmes champs de bataille, et, « que nos pères ont été les frères d'armes de vos pères, dans vos revers comme dans vos succès. » La cause pour laquelle la Pologne entière s'est levée, est cette grande cause de la liberté que vos pères ont soutenue dans ces luttes gigantesques qui ont étonné le monde et pour laquelle leurs dignes fils, au premier appel de la patrie, seraient prêts à mourir. Car si pour le peuple polonais le premier but est l'indépendance, ce but se rattache par des liens intimes à bien des questions morales ou politiques dont l'Europe se préoccupe en ce moment.

L'insurrection polonaise a été saluée dans le monde entier par une véritable explosion de sympathie et d'enthousiasme; tout le monde a senti, en effet, que du triomphe de la Pologne dépend peut-être le succès de plus d'une noble cause: l'ordre véritable avec la liberté et le juste équilibre en Europe.

De cette solidarité, même avec les questions les plus élevées, naissent des difficultés graves; nous ne nous le dissimulons pas: la route devant nous est longue et douloureuse; nous irons jusqu'au bout sans nous arrêter.

Au milieu des obstacles et des périls qui nous menacent, nous sommes heureux, et notre confiance dans l'avenir s'en augmente chaque fois que nous trouvons chez les autres la conscience de cette solidarité et la résolution d'accepter les sacrifices qu'elle impose. Aussi, en terminant, je vous remercie encore une fois du fond de mon cœur, vous et ceux qui vous ont choisis pour les interprètes de leurs sentiments.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L. CZARTORYSKI,
Agent plénipotentiaire du gouvernement national polonais.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Revue des Journaux.

LA FRANCE.

On lit dans la France, sous la signature de M. Renaud:

« Nous recevons, en date du 11-23 août, des informations nouvelles sur le projet de constitution pour l'empire russe.

« D'après ce projet, les parties de l'empire qui jouiraient de constitutions spéciales, seraient au nombre de neuf, savoir:

- « Le grand-duché de Finlande, dont l'assemblée provinciale se tiendrait à Helsingfors;
- « La Russie-Baltique comprenant le gouvernement de Saint-Petersbourg proprement dit, l'Esthonie, la Livonie et la Courlande, dont l'assemblée provinciale se réunirait à Saint-Petersbourg même;
- « La grande Russie, dont l'assemblée provinciale se tiendrait à Moscou;
- « La petite Russie, ayant son assemblée spéciale à Kiev;
- « La Russie méridionale, ayant son assemblée provinciale à Odessa;
- « La Russie occidentale, dont l'assemblée provinciale se tiendrait à Wilna;
- « Le royaume de Pologne, ayant une diète qui se réunira à Varsovie;
- « La Russie orientale, dont l'assemblée provinciale se tiendra à Kazan;
- « Enfin, la Sibirie et les provinces adjacentes, dont la diète provinciale se réunira à Irkoutsk;
- « Quant aux provinces de la région caucasienne et à la Russie américaine, elles seront ultérieurement organisées.
- « Les institutions particulières de la Pologne seront, dit-on, très-étendues. Si les Polonais refusaient d'envoyer des députés à la chambre des représentants de l'empire, on respecterait leurs scrupules, et le gouvernement spécial de la Pologne fonctionnerait sous la seule direction

de la diète de Varsovie, vis-à-vis de laquelle le lieutenant de l'empereur remplirait la mission constitutionnelle de chef du pouvoir exécutif. »

LE PAYS.

Le Pays, à propos des bruits répandus sur un rapprochement entre la France, la Russie et la Prusse, fait observer qu'une situation politique, aussi sérieusement engagée que l'était celle qui préoccupait les gouvernements et le public depuis quelques mois, ne se renverse pas aussi aisément et aussi vite qu'on veut bien le dire:

« Une alliance comme celle dont on parle, continue M. Villars, ne s'improvise pas. Il y faut, tout au moins, des motifs sérieux et bien positifs.

« Toutefois, nous ne saurions méconnaître que, dans la situation politique où se trouvait l'Europe lorsque le congrès de Francfort s'est réuni, les communications que ses délibérations ont provoquées, entre la France, la Russie et la Prusse, ont une importance véritable. Quoique n'ayant pour cause qu'une question éventuelle, elles ont eu pour effet une modification à l'état où se trouvaient les relations politiques de ces trois puissances. N'est-il pas permis d'y voir une nouvelle espérance pour l'arrangement de la question qui les divisait, et pour la conservation de la paix européenne? »

LA NATION.

La Nation se préoccupe des conséquences que les délibérations de Francfort pourraient avoir pour la Hongrie:

« D'après nos renseignements, écrit M. Castor, le projet de réformes autrichien n'aurait été nul part mieux accueilli qu'en Hongrie. Cela se comprend, si on songe que l'état militaire de l'Autriche, tel qu'il a été organisé par M. Schmerling, cesserait d'exister le jour où un parlement allemand se trouverait constitué. Que ce parlement, en effet, vote une loi sur la presse, il est évident que cette loi sera repoussée par la Hongrie. On sera donc amené à rendre à ce pays son autonomie administrative. Par conséquent, le succès de François-Joseph, à Francfort, serait la fin du système de M. de Schmerling, et cela explique pourquoi ce ministre ne s'est pas rendu lui-même à Francfort, où il ne s'agissait après tout, que d'une démonstration contre la Prusse et contre la France. Il n'est pas douteux aujourd'hui que le succès complet de son projet de réformes placerait l'Autriche dans de sérieux embarras. »

LE SIÈCLE.

On sait que les diplomates russes imputent à crime à la Pologne des tendances révolutionnaires et que les royalistes et les ultramontains ne cessent de recommander aux Polonais de se tenir à l'écart de toute alliance avec la révolution: M. Léon Plée, publié à ce sujet, dans le Siècle, les considérations suivantes:

« Est-ce donc un si grand crime que d'être révolutionnaire? Est-ce que les principes de notre révolution n'ont pas passé dans nos constitutions et dans nos lois? Nous souhaiterions de grand cœur à la Pologne la réalisation des conquêtes civiles que nous avons faites nous-mêmes; nous croyons qu'elles seront pour elle une conséquence de sa libération. Mais jusque là pour l'isoler, pour lui ôter de sa force et de son prestige, que l'on ne renouvelle pas contre elle les accusations de 1792! Elle n'a jamais été et elle n'est pas un foyer de jacobinisme. On veut l'écraser par les moyens les plus affreux; elle se défend comme elle peut. Il n'y a là rien que de naturel. Si les royalistes et les ultramontains veulent qu'elle se laisse égorger sans représailles, qu'ils le disent; on saura la vérité sur leurs sympathies. »

L'OPINION NATIONALE.

On lit dans L'Opinion nationale:

La Russie, comme toujours, cherche à nous jeter de la poudre aux yeux; mais cette poudre n'entrera pas dans les nôtres. Ce que nous demandons, c'est une Pologne indépendante, la grande Pologne de 1772, seule capable d'arrêter le flot moscovite qui un jour se déverserait sur l'Occident.

Quant à la Pologne libre, dans la Russie libre pour employer la formule favorite de M. Emile de Girardin, nous ne voyons dans cette promesse autre chose qu'un piège tendu à la crédulité de l'Europe. Il n'est pas dans la nature du tsarisme d'avoir les mains plaines de pareils bienfaits pour son peuple. Les meilleurs juges dans cette question sont les Polonais. Qu'on les interroge. Or, le droit est avec eux.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Chronique locale.

L'administration a accordé une gratification de 10 francs à la nommée Gaillard (Pétronille), épouse Mirassou, de Cahors, pour avoir sauvé,

le 10 août dernier, le jeune Labrousse, élève du Lycée de Cahors, qui se noyait dans le Lot.

L'administration a adressé des éloges au sieur Audhuy (Antoine), tonnelier, à Cahors, à raison du courage et du dévouement dont il a fait preuve en sauvant, le 10 août dernier, le nommé Bras, portefaix, qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

L'administration a accordé une récompense de 10 francs au sieur Ouvart (Guillaume), meunier, de Cahors, pour avoir, dans la journée du 23 juillet dernier, sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui était en danger de se noyer dans la rivière du Lot.

M. le Préfet du Lot a accordé une récompense de 10 francs au sieur Molinié (Jean), journalier de Labérandie, pour avoir, dans la journée du 23 juillet dernier, sauvé, au péril de ses jours, un enfant qui se noyait dans le Lot.

Une somme de soixante-cinq francs a été perdue à Cahors, à la foire du 1^{er} avril. Une récompense est promise à la personne qui les rapportera à M. le Commissaire de police.

L'état major et six compagnies du 17^e bataillon de chasseurs à pied, composés de 22 officiers et de 559 sous-officiers et soldats, se rendant du camp de Châlons à Toulouse, passeront dans notre ville où ils séjourneront le 30 septembre et le 1^{er} octobre.

Nous lisons dans le bulletin des actes administratifs:

CONCOURS d'animaux de boucherie à Bordeaux et à Poissy, en 1864.
Cahors, le 20 août 1853.

A MM. les Sous-Préfets, les Juges de paix et les Maires du département.

Messieurs, M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a décidé qu'un concours d'animaux de boucherie aura lieu, en 1864, à Bordeaux et à Poissy.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, deux exemplaires en placard de l'arrêté pris à ce sujet.

Je vous prie de faire publier cet arrêté à son de caisse et de le tenir constamment affiché à la porte de la mairie.

Vous voudrez bien, en outre, prévenir les agriculteurs qui vous paraîtront en position de prendre part aux concours, que des exemplaires en cahier dudit arrêté seront mis à la disposition de ceux d'entre eux qui en feraient la demande, soit à la préfecture, soit aux sous-préfectures de Figeac et de Gourdon.

Recevez, etc. Le Préfet du Lot, M. P. DE FLEURY.

Par décret en date du 29 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, l'enseignement commun aux classes de 6^e, de 5^e et de 4^e des lycées impériaux comprendra désormais la classe de 3^e.

Les deux sections d'enseignement littéraire et d'enseignement scientifique institués par l'article 3 du décret du 10 avril précité commenceront à partir de la classe de seconde.

Voici un acte de probité bien digne d'être signalé:

Le sieur Balesnier remit, ces jours derniers, une pièce de 20 francs au nommé Liozut, ouvrier de la commune de Cras, croyant lui donner une pièce de 1 fr. qu'il lui devait. Le surlendemain Liozut rapportait la pièce de 20 francs à Balesnier en l'avertissant de la méprise.

Un pareil acte ne se commente pas.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser à MM. les préfets des départements la circulaire suivante:

Paris, le 26 août 1863.

« Monsieur le Préfet, je suis informé que la circulaire de mon prédécesseur, en date du 13 mai 1861, sur la nomination des instituteurs et des institutrices primaires, ne serait pas exécutée avec soin dans plusieurs départements; et notamment qu'un certain nombre de ces fonctionnaires prendrait la direction d'écoles avant d'avoir reçu leur arrêté de nomination.

« J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, si quelques abus ou quelques omissions avaient été commis à cet égard dans votre administration, de prendre les mesures nécessaires pour les réparer. Vous voudrez bien donner des ordres en conséquence à M. l'inspecteur d'académie et m'adresser, à la fin du mois d'octobre, un rapport d'ensemble sur la situa-

tion de cette partie du service dans votre département.

« Il arrive aussi que quelques-uns de vos collègues ne m'informent pas de faits graves qui intéressent le service de l'instruction primaire: ainsi j'ai appris dernièrement par la voie des journaux des scandales qui avaient provoqué les sévérités de la justice; cela n'est pas admissible. La loi, Monsieur le Préfet, en vous confiant, comme recteur, la direction de l'instruction primaire dans votre département, vous a constitué mon agent; à ce titre, votre obligation la plus étroite est de surveiller la moralité des instituteurs et de me tenir au courant de tous les incidents qui peuvent toucher à cette question, la plus grave de toutes pour l'éducation des enfants.

« Je suis persuadé, Monsieur le Préfet, qu'il m'aura suffi de vous rappeler ces règles pour qu'il n'y soit jamais dérogé dans l'avenir; je vous prie donc de prescrire telles mesures que vous jugerez utiles, pour être à même de m'aviser immédiatement de tous les faits qu'il m'importe de connaître.

« Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, V. DURUY.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne:

Le délai de huit ans accordé à la Compagnie du Grand-Central pour la construction des embranchements qui doivent relier Agen, Cahors et Villeneuve, est un objet de préoccupation pour les deux villes. Aussi, a-t-on vivement pétitionné de tous côtés pour voir combler une lacune infiniment regrettable. Les conseils municipaux s'en sont émus et ont sollicité l'intervention du gouvernement comme le plus sûr moyen d'atteindre le but.

Dans les premiers jours du mois d'août, le conseil municipal d'Agen avait pris, sur la proposition de M. le maire, la délibération suivante, qui fut immédiatement adressée à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics:

« Le conseil municipal de la commune d'Agen:

« Considérant que l'ouverture du chemin de fer d'Agen à Limoges, va rendre plus que jamais nécessaire l'établissement des embranchements de Libos à Cahors, et de Villeneuve-d'Agen à Port-de-Penne;

« Considérant que ces embranchements doivent rattacher la ville de Cahors avec son chef-lieu judiciaire, et celle de Villeneuve avec le chef-lieu du département;

« Considérant qu'il existe entre la ville d'Agen, celle de Villeneuve, et le département du Lot, des relations commerciales très-étendues, et qui le seraient bien plus encore sans les déficiences de la navigation du Lot;

« Que les embranchements ci-dessus énoncés sont de nature à faire cesser un état de choses dont souffrent tous les intérêts, qu'ils sont, à ce titre, impatiemment attendus par les populations;

« Considérant que ces embranchements ont été promis par le décret de concession du 6 avril 1855, et doivent, par conséquent, avoir la priorité sur les lignes postérieurement concédées;

« Prie très-instamment, Son Excellence M. le ministre des travaux publics de vouloir bien insister auprès de la Compagnie d'Orléans, pour l'exécution immédiate des embranchements de Libos à Cahors, et de Villeneuve-d'Agen à Port-de-Penne. »

Voici la réponse du Ministre:

Paris, le 24 août 1863.

Monsieur le maire, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser une délibération par laquelle le conseil municipal de la ville d'Agen demande que les travaux des chemins de fer d'embranchement de Cahors et de Villeneuve-d'Agen soient immédiatement entrepris.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le maire, que j'ai écrit le 6 de ce mois à la Compagnie, pour l'inviter à me faire savoir si, bien qu'aux termes des dernières conventions, un délai de huit années lui était accordé pour l'exécution des embranchements de Cahors et de Villeneuve-d'Agen, elle ne serait pas disposée à en entreprendre prochainement la construction. Je vous ferai connaître sa réponse dès qu'elle me sera parvenue.

Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ARMAND BÉCUC.

On nous écrit de Vayrac:

« Si l'ouverture de la voie ferrée a affaibli l'importance de certaines industries, elle donne par contre un élan plus uniforme à la vente des céréales et une valeur relative aux produits

privilegiés à chaque climat, à chaque genre de culture.

Aussi la prune Reine-Claude qui, jusqu'ici n'avait été l'objet que d'un trafic presque insignifiant, a été beaucoup, recherchée cette année, et à des prix assez élevés.

Aussi a-t-on vu quantité de charrettes chargées de ces prunes ramassées dans les cantons de Saint-Céré, de Bretenoux, de Vayrac, etc., se dirigeant vers les stations du chemin de fer.

Les fortes chaleurs avaient donné un certain ralentissement à la vente du vin, et quoique l'oïdium n'ait pas, ou presque pas, préjudicié à l'avenue du raisin. — Le cours du vin se maintient au taux de 24 à 28 fr. l'hectolitre.

Le raisin, venu par un été assez sec, mûri par un beau temps et une belle humidité, fait espérer une bonne vendange d'un produit délicat.

La récolte en céréales est généralement bonne. Le prix du blé est pour ainsi dire uniforme. Le froment s'est vendu, à la foire de Vayrac, 1^{er} septembre, de 21 à 21 fr. 50 centimes l'hectolitre.

PÈLERINAGE DE LILE.

Nous sommes heureux d'annoncer aux nombreux pèlerins de Notre-Dame-de-Lile, que le chemin qui conduit de l'église paroissiale de Luzech au pèlerinage, vient d'être élargi et mis en bon état.

Les chevaux seront soignés et remisés sur les lieux-mêmes. Les voitures seront placées dans un champ attenant le petit parc qui entoure la chapelle.

Les pèlerins pourront se dispenser désormais de porter des provisions. Un maître d'hôtel s'est engagé à fournir sur place des déjeuners et des dîners à volonté.

ROC-AMADOUR.

La retraite qui se donne tous les ans à Roc-Amadour, pendant l'octave de la nativité de la Sainte Vierge, commencera, le 7 septembre, veille de la fête, à 3 heures du soir. Une procession solennelle partira du village de l'Hôpital et se rendra aux sanctuaires de l'illustre pèlerinage. Puis on chantera les premières vêpres qui seront suivies du sermon d'ouverture.

Si jusqu'ici, malgré la difficulté des chemins, le concours des fidèles a été considé-

rable et toujours croissant, que sera-ce maintenant que la voie ferrée offre, six fois par jour, des moyens de transport si facile !

Le départ des jeunes soldats faisant partie de la première portion du contingent de la classe de 1862 et qui viennent d'être dirigés, il y a quelques jours, sur les corps de diverses armes auxquels ils étaient destinés, s'est effectué dans tous les chefs-lieux des départements, avec un ordre et une régularité admirables.

Après ce départ va venir celui des jeunes gens de la deuxième portion du contingent de la même classe, qui vont être envoyés pour trois mois dans les dépôts d'instruction. C'est le 1^{er} octobre prochain que ce départ doit avoir lieu, et comme les jeunes gens absents de leurs familles, pour diverses causes, sont parfois portés à croire que l'obligation de rejoindre les dépôts d'instruction, où ils ne doivent faire qu'un séjour provisoire, n'est pas aussi impérieuse que celle de rejoindre le régiment, il n'est pas sans utilité de leur rappeler que tout jeune soldat de la deuxième portion du contingent qui ne se met pas en mesure d'obéir en temps utile à cette partie des dispositions de la loi du recrutement, s'expose à se faire considérer comme insoumis et à être traité comme tel, c'est-à-dire à être arrêté et traduit en conseil de guerre.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Départements.

Aucun des boulangers de Montauban ne vend encore le pain au-dessous de la taxe officielle fixée le 1^{er} septembre par M. le Maire. Un seul — M. Brugel, rue Porte-du-Moustier, — livre le pain aux prix de cette taxe, tandis que les autres ont maintenu le tarif du 16 août, qui était plus élevé d'un centime pour toutes les qualités. Cependant, il ne faut pas regretter que liberté complète ait été donnée à la boulangerie, car on nous annonce que plusieurs industriels des communes voisines se mettent déjà en mesure de fabriquer et d'expédier à Montauban de grandes quantités de pains de diverses qualités, qui seront livrées à prix réduit. J. de Tarn-et-Caronne.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE,

Le Pape a adressé aux évêques italiens une Ency-

clique, dans laquelle il exprime sa douleur pour la guerre que fait le gouvernement Subalpin à l'Église, au Clergé et au Saint-Siège. Le Saint-Père loue la fermeté et le zèle des évêques italiens ; il déplore la corruption croissante des mœurs, l'incrédulité et l'indifférence religieuses, le désir effréné de dominer et de s'enrichir, il condamne les violeurs des droits du Saint-Siège et l'opinion qu'on peut se sauver hors de l'Église catholique ; il manifeste sa charité pour les catholiques et réprovoque la conduite des ecclésiastiques rebelles au Saint-Siège en les engageant à revenir à d'autres sentiments. Le Pape recommande enfin de prier pour la paix de l'Église.

Dans un avis imprimé, relatif à une procession solennelle pour le 6 septembre, le cardinal-vicaire dit que la volonté du Pape, est, qu'on fasse des prières spéciales pour la malheureuse Pologne, que sa Sainteté voit avec douleur, devenue en ce moment le théâtre de massacres sanglants. La Pologne, toujours catholique, et qui est un boulevard contre l'invasion de l'erreur, mérite qu'on prie Dieu de la délivrer des maux qui l'affligent ; il faut demander que, ne perdant pas son caractère, elle reste fidèle à la mission que Dieu lui a donnée et qu'elle maintienne complètement intact le drapeau Catholique.

Pour extrait : A. LAYTOU.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE

Boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

Dirigée pendant vingt-cinq ans par M. Blanqui, membre de l'Institut, cette Ecole est la seule en France qui soit exclusivement consacrée aux études commerciales ; elle est placée sous le patronage du gouvernement, qui y entretient des élèves boursiers, et sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement composé de membres de l'Institut, d'anciens ministres, de sénateurs, de conseillers d'Etats, de banquiers, de négociants, sous la présidence de M. le ministre du commerce et de l'agriculture.

L'enseignement de l'Ecole comprend depuis les leçons de grammaire, de langues étrangères, d'écriture, d'arithmétique, de géographie et de comptabilité, jusqu'au cours de droit commercial et maritime, d'économie industrielle, toutes les connaissances nécessaires pour former des comptables, des banquiers, des négociants, des administrateurs.

L'Ecole ne reçoit que des élèves pensionnaires de quinze à vingt-cinq ans, au prix de 1,600 fr.

On peut s'adresser, pour les demandes de renseignements et les prospectus, à l'administration de l'Ecole, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24, à Paris.

LES PÈRES DE FAMILLE sont informés que l'INSTITUT COMPLÉMENTAIRE DES ÉTUDES CLASSIQUES dirigé par M. L. ASSIOT, à TOULOUSE, ouvrira le premier septembre des cours spéciaux destinés aux candidats aux BACCALAURÉATS ES-LETTRES et ES-SCIENCES pour la session de novembre. — L'Institution reçoit des internes et des externes ; toutefois nous ne saurions trop recommander aux parents de préférer au régime si dangereux de la chambre garnie celui de l'internat qui, combiné autant que possible avec l'intervention

d'un correspondant sérieux, préserve les jeunes gens des tentations journalières de la grande ville. (Envoi franco de prospectus.)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu ! 40 ans de succès !
Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible ; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écart, molette, faiblesse de jambes, etc. (Se défier des imitations et contre-façons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princip. pharm^s du dépt.

La délicieuse *Revalésière* Du Barry, de Londres, a opéré 60,000 guérisons sans médecine ni dérangements, des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements, migraine, surdité, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, rhumatisme, goutte, épuisement, manque de fraîcheur et d'énergie. — Du Barry, 26-place Vendôme, Paris, et chez tous les premiers pharmaciens et épiciers de province.

Cahors, 5 septembre.

Comme artiste consciencieux, et surtout, comme de progrès, je combattrai toujours de toutes mes forces les charlatans, surchargés de titres étrangers à l'art dentaire, qui emploient les moyens les plus séduisants pour parvenir à persuader des personnes crédules : comme, par exemple, de se servir d'hommes trop complaisants qui vous mettent au rang des Dieux pour leur avoir fait un dentier en Caoutchouc. Assez de charlatanisme... J'ai vu la vérité sur ce genre de dentier : le Caoutchouc se décompose par l'humidité qu'il éprouve dans la bouche, répand une odeur fétide, altère la santé, et j'ajoute encore que le Caoutchouc devient cassant en peu de temps, et que les dents s'en détachent facilement. Je n'ai jamais cru, de ma dignité d'artiste, d'adopter cette invention économique pour l'appliquer dans nos localités, car je me serais exposé à voir mon cabinet — établi invariablement dans Cahors — assailli par mes clients trompés.

Je le répète, l'homme assez heureux pour guérir 99 dents sur 100 aurait bien mérité de la patrie et du monde entier, et sans se donner la peine de sortir de Paris, il aurait bientôt acquis une fortune colossale.

RUAUD, m^{en} dentiste.

AVIS.

Il sera procédé, le dimanche, 27 septembre courant, à la Mairie de Castelnau, à deux heures de l'après-midi, à l'adjudication des droits de l'octroi de la commune, pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 1864.

Le cahier des charges, clauses et conditions sont déposés au Secrétariat de la Mairie.

LIBRAIRIE CLASSIQUE ET D'ÉDUCATION

D'ÉDOUARD PRIVAT

RUE DES TOURNEURS, 45, HÔTEL SAPIÈRE, A TOULOUSE

Traité élémentaire de Physique, à l'usage des Facultés, des établissements d'enseignement secondaire et des Ecoles spéciales du Gouvernement, par M. Daguin, ancien élève de l'Ecole normale, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, 2^e édition, revue et corrigée, 4 vol. in-8^o, avec un grand nombre de figures intercalées dans le texte ; ouvrage autorisé dans les établissements d'instruction publique par décision de S. Exc. M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, en date du 27 juillet 1863..... 30 francs.

Abrégé du Traité élémentaire de Physique, par le même auteur, 1 vol. in-8^o..... 7 francs.

Cet abrégé sera mis en vente à la fin du mois de septembre ou dans les premiers jours du mois d'octobre 1865.

Magasin de M^d Tailleur

Galerie Tivoli, à Cahors.

AVIS

M. LAGARDE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir, à Cahors, Galerie Tivoli, un magasin de Tailleur.

Les soins incessants qu'il apportera à la confection des vêtements qui lui seront confiés, comme aussi l'expérience que lui ont donné dix ans de travail en qualité de coupeur dans les premières maisons de Paris, sont autant de garanties qu'il peut offrir à sa clientèle.

On trouvera dans son Magasin des Etoffes du meilleur choix, et il ne craint pas d'avancer qu'il se trouve dans des conditions telles, que, pouvant faire aussi bien qu'à Paris, il peut aussi vendre 20 % meilleur marché que les tailleurs de la Capitale.

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

Dots des enfants. — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée. **Assurances pour la vie entière**, avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.

Rentes Viagères immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National. Boulevard sud-est.

Placement de Capitaux

En compte courant avec chèques.

INTÉRÊT ANNUEL :

| |
|--|
| 3 % av. fac. de retirer les fonds à 10 jours de vue; |
| 4 % — — — à 1 mois de vue; |
| 5 % — — — à 3 mois de vue; |
| 6 % — — — à 6 mois de vue. |

On ne reçoit pas de somme inférieure à 1,000 francs.

On envoie sur demande une notice détaillée des opérations de la maison.

Pacini et C^{ie}, banquiers, 27, rue de Grammont.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p^r 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

HOTEL DES AMBASSADEURS

AVIS

Le sieur LAFABRIE a l'honneur d'informer le public que, malgré la vente de l'hôtel, il en reste le locataire jusqu'en 1871 et continuera, comme par le passé, à faire tous ses efforts pour contenter sa nombreuse clientèle. Cahors, le 24 août 1863.

Institution Faget

Rue du Lycée, n° 20, à Toulouse.

Le premier septembre, ouverture des cours préparatoires aux deux baccalauréats. — Le quinze octobre, ouverture des cours de fin d'année.

RÉSULTATS DE L'ANNÉE.

Baccalauréats : 77 candidats reçus dont 14 avec mention. **Saint-Cyr** : cinq candidats admissibles. — La reprise des cours pour cette école aura lieu le premier novembre.

TEINTURE OBERT

Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances 15 années de succès attestent son efficacité. Flacon 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 173, RUE ST-HONORE, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)



TOPIQUE PORTUGAIS

C. ROUXEL

Paris, 32, rue Culture-Sainte-Catherine, Paris. — EXPORTATION. Les chevaux couronnés ou blessés par les harnais, sont radicalement guéris en quelques jours et sans interruption de travail par l'emploi de ce Topique réparateur (du poil de la même couleur). — Se trouve : Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

A LA PATISSERIE MODERNE

S^t-JEAN, fils

Rue de la Liberté,

ANCIENNE MAISON LAPERGUE

A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés, Sirops, Liqueurs, Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.

SALON DE CONSOMMATION

AVIS

Le cabinet de MM. Dorigny et Alexandre est ouvert tous les jours de 9 heures à 5 heures, Boulevard Sud, Maison Vilhès, à Cahors.

Ces Messieurs rappellent à leurs clients, que toutes les opérations (dents artificielles, plombages, etc) sont garanties dix années ; et que toute opération, non suivie d'un succès complet, est recommencée sans perception de nouveaux honoraires.

Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.